

JCVH/MFG n° 030198

Monsieur le Directeur d'EDF/DPN
Site Cap Ampère
1 Place Pleyel

93282 SAINT DENIS CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
EDF/Unité Technique Opérationnelle.
Inspection n° 2003-27002 du 15 avril 2003.
Comptabilisation des situations.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 15 avril 2003 à l'Unité Technique Opérationnelle à Noisy le Grand sur le thème de la comptabilisation des situations en application de l'arrêté du 10 novembre 1999.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations.

1) Synthèse de l'inspection

Cette inspection a été consacrée à la comptabilisation des situations telle que demandée par l'arrêté du 10 novembre 1999 en son article 7.

Elle a permis d'examiner l'organisation d'UTO, les modalités de traitement des transitoires non classés, le retour d'expérience établi par UTO, les conditions de mise à jour de la comptabilisation des situations du palier 900 MWe et particulièrement celles de la sous-traitance exercées dans ce domaine.

Les inspecteurs ont estimé que les missions confiées à UTO sur la comptabilisation des situations sont dans l'ensemble correctement traitées. La mise à niveau pour le palier 900 MWe a été menée avec une bonne maîtrise d'UTO, notamment le contrôle de la surveillance. Les relations avec les sites et la formation des agents des sites et des prestataires semblent bien gérées. L'établissement des bilans et l'exploitation du retour d'expérience existent ; il serait bon que les bilans soient plus systématiques pour favoriser leur exploitation en termes de retour d'expérience. Du travail reste à faire pour l'affectation de transitoires toujours en attente d'affectation et pour le développement d'outils destinés aux paliers autres que 900 MWe.

Il a été constaté l'absence de règles de comptabilisation des situations pour les circuits primaires principaux dans les zones soumises à fortes sollicitations cycliques, alors même que la doctrine d'EDF/DPN reprend cette prescription de l'arrêté.

2) Demandes d'actions correctives

L'article 7.II de l'arrêté du 10 novembre 1999 demande que la comptabilisation des situations soit faite sur le circuit primaire principal et dans les zones des circuits secondaires principaux soumises à d'importantes sollicitations cycliques. La circulaire à cet arrêté précise que le cas du circuit secondaire principal est réputé globalement couvert par la comptabilisation effectuée sur le circuit primaire principal en ce qui concerne les transitoires d'ensemble, qu'en revanche, tant en ce qui concerne le circuit primaire principal que le circuit secondaire principal, si la survenance de transitoires locaux peut conduire à l'initiation de défauts dans certaines zones particulières, l'exploitant pourra être amené à mettre en place une surveillance particulière ainsi qu'une instrumentation et une comptabilisation spécifiques.

La note de doctrine DPN D4008-27-04/01-3319+ du 28 novembre 2001 reprend cette prescription de l'arrêté.

Lors de l'inspection il a été constaté qu'il n'existe pas de règles pratiques de comptabilisation des situations pour les circuits secondaires principaux, a minima une comptabilisation spécifique.

D1 : Je vous demande de m'indiquer les mesures que vous comptez prendre pour assurer le respect de cette prescription de l'arrêté du 10 novembre 1999.

3) Observations

Il reste des transitoires non classés à affecter pour tous les paliers. Pour cela, il conviendrait de disposer d'outils pour les paliers autres que le palier 900 MWe, de traiter les problèmes génériques du logiciel TNC tels que thermosiphon de longue durée, de solutionner les problèmes qui se font jour sur le palier N4.

O1 : Le travail d'affectation des TNC n'est pas terminé ; aucun objectif ne semble fixé en termes d'échéance pour ce faire.

Les bilans établis et la synthèse du retour d'expérience sont effectués sur la base de données fournies par les CNPE sans qu'elles aient été validées par une seconde partie, de façon qui ne semble ni programmée ni systématique.

Q2: Une amélioration dans l'exploitation des données des sites semble possible.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas un mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur
L'Ingénieur des Mines,
Chef du BCCN

Signé par

D. EMOND

Copies : M. le DGSNR/PARIS
DGSNR/SD4
DGSNR/SD2
M. le Chef de l'IRSN/DES